

ministre depuis près de sept ans, n'a pas encore trouvé le moyen de promulguer une seule loi importante sur les droits de la femme et qui, comme premier ministre...

Une voix: Elle est inscrite au *Feuilleton*.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Pourquoi cet intérêt subit de la part du premier ministre qui n'a jamais prononcé un seul discours important sur la question à la Chambre et bien rarement en dehors de la Chambre? Pourquoi cet intérêt subit de la part du premier ministre qui, dans chacun de ses discours du trône, a promis l'établissement d'une commission sur les droits de l'homme, laquelle représentait la recommandation par excellence de la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme, mais qui n'a pas encore jugé bon de présenter un bill à cette fin à la Chambre des communes, et qui salue la contribution du Canada à l'Année internationale de la femme avec l'attribution d'un montant de \$500,000 pour de la réclame non soumissionnée à une société qui a choisi comme slogan: «Pourquoi pas?» Pourquoi pas une femme, vraiment!

● (1730)

La campagne chauvine qui sera lancée bientôt dans le monde pour faire connaître la contribution du Canada à l'année internationale de la femme aurait pu être conçue par le premier ministre lui-même. Même les particules qu'il emploie sont chauvines! Pourquoi cet intérêt soudain pour les droits de la femme? Parce que le premier ministre a besoin d'une tactique de diversion pour détourner l'attention de cette faille dans ses directives sur les conflits d'intérêts impliquant les ministres. Monsieur l'Orateur, aussi grave et aussi délicate que soit la question, le premier ministre peut toujours tirer de son carquois la flèche de l'obscurcissement. Il en est ainsi pour cette question d'importance vitale.

Le premier ministre croit peut-être que sa découverte tardive des mérites du mouvement féminin et ses efforts malencontreux pour se lancer comme Lancelot à sa défense lorsqu'il doit faire face à des questions sur les conflits d'intérêts impliquant les épouses de ministres impressionneront ceux qui tentent sincèrement de favoriser l'égalité au pays; permettez-moi de le détromper là-dessus. Il se rendra compte qu'un tel usage d'un mouvement sérieux constitue une insulte pour des millions de Canadiens.

Sir Winston Churchill a dit:

L'un des principes de la vie publique veut que les ministres arrangent leurs affaires de façon qu'aucun conflit ne se présente, ou semble se présenter, entre leurs intérêts privés et leurs fonctions publiques.

Il est évident que les intérêts financiers des conjoints sont liés de très près aux intérêts privés des ministres.

Je trouve deux erreurs flagrantes dans l'attitude du gouvernement à l'égard des règlements concernant les conflits d'intérêts, règlements qui sont si essentiels à la crédibilité de notre système politique. Tout d'abord, très simplement, le gouvernement n'accorde aucune priorité à une loi touchant les membres du cabinet. Ensuite, les règlements proposés ne contiennent aucune disposition relative aux conflits d'intérêts impliquant les conjoints. Monsieur l'Orateur, nous touchons dans cette question tant à la vertu de l'épouse de César qu'à celle de l'époux de Calpurnia.

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Je dois avouer que je suis un peu étonné, monsieur l'Orateur. Je croyais que nous débattions la question des conflits d'intérêts, mais nous

semblons plutôt nous engager dans un débat sur les droits de la femme.

Une voix: C'est le ministre de l'Environnement (M^{me} Sauvé) qui l'a déclenché.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Votre chef l'a amorcé.

M. Herbert: J'ai écouté très attentivement et je trouve que l'hon. représentante d'Ahuntsic (M^{me} Sauvé) a fait ressortir certains points intéressants que je me proposais d'aborder moi-même à propos des droits de ma femme et à ses intentions dans la vie.

Puisque nous discutons des droits de la femme, je devrais peut-être tirer les choses au clair. Le gouvernement a modifié la loi sur le divorce, la loi sur l'avortement, le Code du travail pour les femmes, la loi sur l'assurance-chômage telle qu'elle s'applique aux femmes, et il a légalisé la vente des contraceptifs. Le premier ministre (M. Trudeau) avait établi, alors qu'il était ministre de la Justice, la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada. Nous devrions maintenant abandonner la question de la libération de la femme et revenir à notre véritable sujet de discussion, les conflits d'intérêts.

Bien que je ne sois ici que depuis deux petites années, beaucoup de choses ne me surprennent plus. Toutefois, j'ai eu une surprise de taille en constatant l'hypocrisie fondamentale de certaines déclarations à la Chambre. La question des conflits d'intérêts dont nous discutons aujourd'hui n'est certainement pas une nouveauté. C'est certainement un sujet sur lequel chaque député s'est interrogé à son arrivée ici.

Nous pourrions d'abord nous demander ce qui nous a mis sur la voie et pourquoi ce débat aujourd'hui. Un petit scandale dont parle le *Journal d'Ottawa* aujourd'hui nous l'explique très clairement. L'article s'intitule «Le miasme du scandale». Nous traitons de cette question aujourd'hui en raison des prétendues voies de fait de la part de membres du Syndicat international des marins et des contributions électorales versées à certains ministres du cabinet. Voilà en substance la raison de ce débat d'aujourd'hui. C'est en soi une forme d'hypocrisie.

Je vais citer une partie de cet article du *Journal d'Ottawa* qui me semble parfaitement pertinente. Voici:

Ce dont...

... les députés de l'opposition ...

... devraient s'abstenir, c'est de porter des accusations d'inconvenance sans preuves et de suggérer que l'acceptation d'un appui syndical... était en soi une erreur radicale.

La plupart des Canadiens... savent qu'il faut financer les élections et ils savent que le système ne peut fonctionner que si tous les secteurs alimentent la machine politique.

C'est le point de départ de notre débat d'aujourd'hui. En fait, nous sommes partis non pas des conflits d'intérêts mais des contributions électorales. J'aimerais maintenant lire quelque chose de plus à propos de notre discussion d'aujourd'hui. Je veux parler d'un paragraphe de la première page du Livre vert qui a été déposé à la Chambre et qui fait l'objet de notre discussion. Il est ainsi rédigé:

Un conflit d'intérêts désigne une situation dans laquelle un parlementaire a un intérêt personnel et pécuniaire suffisant pour influencer ou paraître influencer sur l'exercice de ses fonctions et attributions publiques.

Nous pourrions commencer par étudier cette question en ce qui concerne les députés. L'amendement fait allusion au refus d'envisager les conflits d'intérêts dans le cas de ministres de la Couronne. Je pense que nous devrions